

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques
 Réglementation
 Travaux temporaires

ARRETE CONJOINT N° 2023-AT/ST/137-23

Annule et remplace l'arrêté municipal n°2023-AT/ST/132-23

Réglementant provisoirement, en et hors agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s) :

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Avenue du Général de Gaulle, voie communautaire	

Entreprise intervenante :		Pour le compte de (maître d'ouvrage, client) :
4M PROVENCE ROUTE 38 rue des Cardeurs – Village ERO 84275 SORGUES MIDITRACAGE 400 chemin des Roseaux – ZAC de Gromelle 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON		Grand Avignon
Contact de l'entreprise :	M. Christophe LORGE (4M) 06.62.51.71.91 M. David BORNET (MIDITRACAGE) 04.90.33.01.69	

Objet des travaux :	Travaux sur réseaux		
Date de commencement :	Jeudi 12 octobre 2023	Date de fin :	Vendredi 31 mai 2024

Le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la Présidente du Département,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande présentée par **MIDITRACAGE** et **4M Provence Route** en date du **5 octobre 2023** sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,
VU l'avis favorable de la Police Municipale émis le 10 octobre 2023,
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2023-8663 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRESENT CONJOINTEMENT

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le jeudi 12 octobre 2023 et le vendredi 31 mai 2024.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation se fera sur une voie unique le temps des travaux.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place selon l'annexe jointe.

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite aux PL et aux bus (exception faite pour les bus scolaires) pendant la durée du chantier.

ARTICLE 7 : En fonction des travaux et de leurs avancées, des modifications de circulation pourront être apportées.

ARTICLE 8 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont réglementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 9 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 10 : L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 11 : Le stationnement sera interdit sur toute la zone de chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise intervenante. La présence de ces derniers devra être signalée par tous moyens (warnings, gyrophares ...) afin qu'ils soient bien visibles des usagers. Tout véhicule gênant, se trouvant dans la zone de travaux sera enlevé par les services de fourrière.

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 13 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra impérativement attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL ou Mme Amandine LENTIN pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23 / Mme LENTIN 06 32 85 11 48). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

ARTICLE 14 : Protection des troncs d'arbre à mettre en place par l'entreprise selon des dispositifs qui seront validés lors de l'état des lieux avant travaux.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

ARTICLE 15 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires, Monsieur le Chef du centre routier départemental de Carpentras, les entreprises intervenantes, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 02/11/2023

Pour Madame la Présidente ou par délégation

Le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

L'Adjoint au Chef d'Agence,
Patrick MUS

Le Maire,

Guy MOUREAU



Notifié le : 02/11/2023 AN
Certifié exécutoire suite publication le : 07/11/2023
Mis en ligne le : 07/11/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.